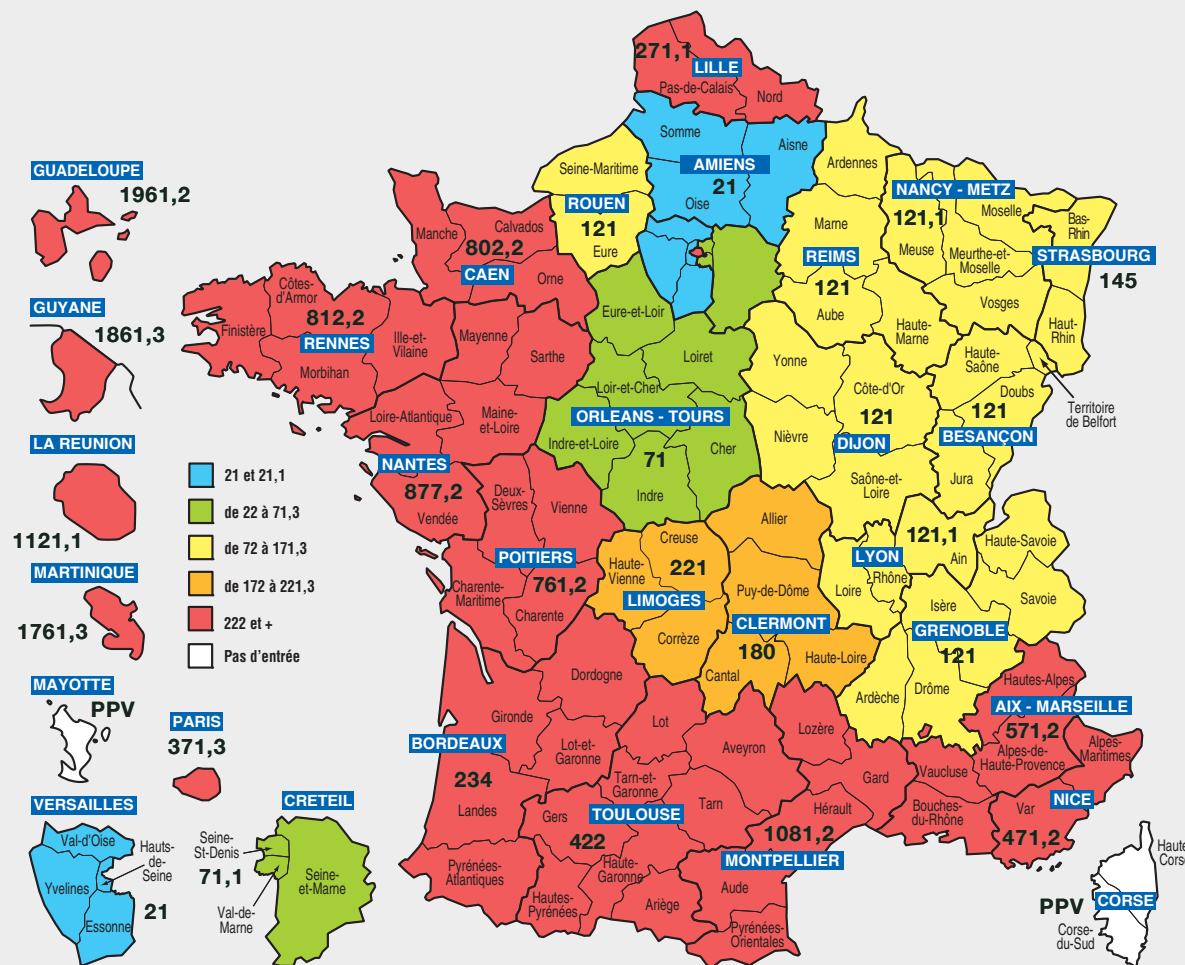


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	442.2	PPV
Bouches-du-Rhône	212.2	PPV
Vaucluse	87.0	PPV
Amiens		
Aisne	55.0	PPV
Oise	71.0	PPV
Somme	328.2	PPV
Besançon		
Doubs	96.0	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	21.0	PPV
Gironde	71.2	PPV
Landes	71.2	PPV
Lot-et-Garonne	88.2	PPV
Pyrénées-Atlant.	479.0	PPV
Caen		
Calvados	81.0	PPV
Manche	309.0	PPV
Orne	202.2	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	1957.0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	125.0	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	21.0	PPV
Val-de-Marne	93.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	21.0	PPV
Nièvre	72.0	PPV
Saône-et-Loire	38.0	PPV
Yonne	2240.2	PPV
Grenoble		
Ardèche	38.0	PPV
Drôme	121.0	PPV
Isère	21.0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe		
	65.0	PPV
Guyane		
	127.0	PPV
Lille		
Nord	241.2	PPV
Pas-de-Calais	55.0	PPV
Limoges		
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon		
Ain	55.0	PPV
Loire	470.0	PPV
Rhône	21.0	PPV
Martinique		
	73.0	PPV
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	356.0	PPV
Hérault	90.0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	51.0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	91.0	PPV
Vosges	100.0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	200.2	PPV
Maine-et-Loire	107.0	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	108.2	PPV
Vendée	66.0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	48.0	PPV
Var	86.0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	21.0	PPV
Eure-et-Loir	21.0	PPV
Indre	51.2	PPV
Indre-et-Loire	411.2	PPV
Loir-et-Cher	282.2	PPV
Loiret	21.0	PPV
Paris		
	71.0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	248.2	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	81.2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	71.2	PPV
Marne	21.0	PPV
Haute-Marne	21.0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	304.2	PPV
Finistère	217.0	PPV
Ille-et-Vilaine	413.2	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	21.0	PPV
Rouen		
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	21.0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	31.0	PPV
Haut-Rhin	299.0	PPV
Toulouse		
Ariège	138.0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	561.2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	121.0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	561.2	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	21.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	21.0	PPV
Val-d'Oise	21.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.